Pour une bonne pratique… du secteur 2

Françoise Coret

Le secteur 2 est perçu par le public comme la liberté (la licence ?) accordée au médecin de fixer ses honoraires en fonction de son expérience, de sa notoriété, voire de sa célébrité. L'enquête du Monde montre que les médecins de ce secteur ont la même perception : la plupart d'entre eux ont un tarif fixe dont le montant peut être déraisonnable !

Mais le secteur 2 donne surtout la possibilité au médecin de proposer un tarif à chacun de ses patients qui soit fonction de la situation personnelle de celui-ci, de sa situation financière et du niveau des remboursements de ses assurances. Ainsi le médecin peut-il souscrire à la finalité de l'acte médical, nommément le soin, dont tout humain vivant peut avoir besoin en raison même de sa condition naturelle. L'essence même de cet acte le distingue fondamentalement d'une prestation de service dont le commerce est évidemment monnayable, comme tout objet dans une société consumériste.

D'autant que la prévalence toujours accrue du chiffre incite à faire passer la valeur, de la qualité à la quantité, du langage avec toutes ses capacités créatrices et ses fonctions au chiffrage et sa virtualité impérieuse.